Trente-neuvième année. — N° 92. Un numéro : *dix centimes.* Mardi 20 Avril 1880.

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG, Rue Fléchier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.
Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
19 Avril 1880.

Bulletin politique.

En ces derniers temps, c'est-à-dire depuis que les républicains disposent d'une manière absolue des destinées de la France, la cruche opportuniste a subi de rudes assauts.

Pourra-t-elle encore faire un long usage?

Les propriétaires en doutent.

Quand ils sont réunis en petit comité, ils s'avouent qu'elle est fêlée, et qu'un choc sérieux la ferait voler en éclats.

Les récentes attaques de M. Clémenceau ont produit, dans la société constituée pour l'exploitation de cette cruche, une grande émotion.

Et une résolution suprême a été prise.

Il s'agit de tirer de l'ustensile, immédiatement, tous les services qu'il peut rendre.

Si l'on attendait trop, la grande opération deviendrait dangereuse.

Pour parler plus clairement, M. Gambetta veut que les élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés se fassent au commencement de 1881, au lieu de se faire à la fin.

Le chef des gauches ne se sent pas la force de maintenir unies jusqu'en octobre 1881 les fractions du parti républicain.

A mesure que les jours s'écoulent, sa confiance dans la force de l'opportunisme diminue.

Et la victoire peu flatteuse qu'il a remportée, en janvier 1880, pour son élection à la présidence, lui fait prévoir un douloureux échec en 1881.

Avant que les divisions ne s'accusent davantage, il juge donc utile, indispensable même, de faire un nouveau bail avec le suffrage universel.

L'administration, c'est-à-dire la pression électorale, est actuellement entre les mains des opportunistes. L'année prochaine, les opportunistes peuvent être évincés.

Faisons la cuisine électorale, dit M. Gambetta, pendant que les cuisiniers sont des gens qui connaissent nos goûts.

On va donc surchauffer la cruche opportuniste, après l'avoir soigneusement reconsolidée.

L'opportunisme va jouer son va-tout.

M. Gambetta ne peut pas attendre plus loin que la fin de la présente année.

Si l'opération réussit, nous aurons un opportunisme remis à neuf pour quatre ans ;

Si la cruche se casse, nous verrons le spectacle curieux de gens qui remettent leur habit à l'endroit et se débarrassent de leur faux nez.

Si nos hommes politiques présentent un programme différent, si tous les républicains en ce moment au pouvoir ne jouent pas le même air, tous font partie du même orchestre, ce qui produit, on ne l'ignore pas, une bien remarquable cacophonie.

Mais pour compléter le tableau, il ne nous manquait plus que de savoir de quelle façon le gouvernement cacophone essaierait de présenter son harmonieux concert à ses administrés dans chaque département.

Les secrets mirifiques de ce programme administratif, préfectoral et départemental nous ont été révélés, et très-naïvement, par le correspondant parisien du *Patriote de l'Ouest*. Voici en quels termes :

« Aucun républicain, candidat ou électeur, ne désire le rétablissement de la candidature officielle, ni même l'intervention » de l'administration, sous une forme quelconque, dans les luttes électorales. *Mais ce n'est pas une raison pour que les préfets* » S'ENFERMENT DANS LEURS PRÉFECTURES » COMME DES RATS DANS DES FROMAGES, ne voient personne, ne consultent personne, » s'abstiennent de tous rapports avec les amis du gouvernement, *se dispensent d'amener au parti républicain*, par leur action » personnelle, *un grand nombre de citoyens* » *sans opinions politiques accentuées, qui sont* » *en rapports fréquents avec l'administration* » *et sur lesquels celle-ci a une grande influence.*

» Un préfet peut, s'il veut, sans peine et » sans illégalité aucune, rattacher à son » gouvernement et aux institutions existantes un département en majorité acquis » aux factions hostiles. *Il lui suffit* de s'entourer de bons conseillers, de bien connaître les besoins de ses administrés, d'étudier le fort et le faible de chaque parti » dans chaque canton, de nouer des relations avec tous les maires et les électeurs » influents des communes, *de les recevoir* » *avec autant de bienveillance que de fermeté,* » ET DE LEUR FAIRE BIEN COMPRENDRE QUE LE » TRÉSOR DES FAVEURS ADMINISTRATIVES EST » OUVERT A TOUS LES AMIS DE NOS INSTITUTIONS » NATIONALES, ET IMPITOYABLEMENT FERMÉ A » TOUS NOS ENNEMIS. *Cela n'est point de la candidature officielle, à aucun degré, et cela ne* » *coûte qu'un peu d'affabilité et quelques déjeuners ou dîners offerts à propos.* »

Ce n'est pas plus malin que cela! ajoute M. Faugeron dans le *Journal de Maine-et-Loire*.

Vieux rastels des « factions hostiles, » qu'êtes-vous devenus?

Faveurs administratives ouvertes *à tous les amis* et impitoyablement fermées *à tous les ennemis*, où êtes-vous?

Et la République, en réalité, n'a-t-elle pas le droit de se plaindre des préfets républicains « *du Midi et de l'Ouest* » *qui s'enferment* » *dans leurs préfectures comme des rats dans des* » *fromages* » — quitte « *à rejeter plus tard sur* » *le mauvais esprit de la démocratie locale les* » *échecs qui pourraient survenir ?* »

Que dites-vous, messieurs les préfets républicains de Maine-et-Loire, de ce plat de haut goût politique qui vous est servi dans votre propre journal préfectoral par le correspondant parisien du *Patriote de l'Ouest*?

Allons! vite et vite « quelques déjeuners » ou dîners offerts à propos, » — même à la cuisine au gaz... et dépêchons-nous ; sinon, gare l'épuration!

O République! que de sottises on commet en ton nom!

Chronique générale.

Le conseil d'Etat a tenu samedi une séance importante : à l'occasion de l'enregistrement des bulles pontificales, M. Flourens, directeur des cultes, et la section du conseil d'Etat, avaient maintenu, selon l'usage, le titre de *Monseigneur* aux évêques.

A l'assemblée générale qui a eu lieu, M. Castagnary a protesté contre cette appellation dans les documents officiels.

Le conseil, après en avoir délibéré, a décidé que, désormais, le titre de Monseigneur accordé aux évêques serait supprimé dans les actes officiels et remplacé par le titre de : MONSIEUR.

Quelle belle chose que la République!

***

M. Flourens, directeur des cultes, résigne ses fonctions parce que, samedi, au conseil d'Etat, il a soutenu très-vivement le maintien du titre de Monseigneur aux évêques. M. Flourens s'est trouvé, par là, en dissentiment, non-seulement avec ses collègues du conseil d'Etat, mais avec le gouvernement.

M. Flourens continuera à siéger au conseil d'Etat, comme conseiller.

***

Le maire de Beaune (Côte-d'Or) vient de prendre un arrêté interdisant *pendant l'année* 1880 les processions en dehors des édifices consacrés au culte.

M. Jules Ferry nommera, sans doute, officier d'académie ce fonctionnaire qui a droit à toutes les sympathies de M. Lepère, car il est « d'essence républicaine ».

***

Le cabinet, qui parle tant de l'exécution des lois existantes, est-il dans l'intention de se conformer au décret du 29 messidor an XII (18 juillet 1804)?

Voici la teneur de ce document :

39

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR
JACQUES HERVEY

(*Suite.*)

XX

Jacques Hervey ne fut pas des derniers à apprendre la fatale nouvelle. Il entrait dans le plan de Prosper Malicorne que son rival fût promptement instruit.

Le seul sentiment qu'éprouva Jacques Hervey fut de l'indignation et de la révolte.

— C'est une infâme calomnie! s'écria-t-il.

— Mais il y a des témoins! lui répondit-on.

— Leurs noms? demanda Jacques Hervey.

On les lui cita.

— L'heure des hésitations et des atermoiements est passée, pensa le médecin. Devant une pareille imputation, ce serait un crime que de ne pas agir.

Il connaissait M. Bernard, le commissionnaire en vins, dont la réputation était parfaite, et supposait, à juste raison, que le fils valait le père.

Il se rendit chez lui et demanda à parler à M. Louis Bernard.

Le jeune homme se présenta aussitôt.

— Monsieur, dit le médecin, il se colporte dans le village une calomnie odieuse...

Louis Bernard l'interrompit.

— Je sais à quoi vous faites allusion, monsieur Hervey, mais votre réputation n'a point à souffrir de ces cancans de boutiques et de cabarets.

— Eh! que m'importe ce que l'on dit de moi! s'écria Hervey. Il s'agit d'une autre personne.

— De qui voulez-vous donc parler? demanda le jeune homme avec surprise.

— D'une jeune personne qui n'a ni père, ni frère, ni parents pour la faire respecter, de mademoiselle Adrienne Debray, en un mot.

Louis Bernard contempla silencieusement le médecin, et sa figure exprima une profonde tristesse.

— Quoi! dit-il, vous l'aimiez?... Oh! pardon, je vais au-devant d'une confidence que votre démarche n'exprime peut-être pas suffisamment. Excusez-moi.

— Vous avez deviné juste, monsieur, répondit franchement Jacques Hervey. Je m'adresse à un galant homme et je lui dis : J'aimais et j'aime encore mademoiselle Adrienne ; on affirme que vous avez été témoin d'un fait que mon cœur et ma raison repoussent avec la plus grande énergie. Venez à mon secours, dites-moi qu'on a menti, dites-moi que c'est une calomnie monstrueuse.

— Hélas! je le voudrais, mais je ne le puis, car le fait est vrai.

La figure de Jacques Hervey prit la pâleur de la mort.

— Quoi! s'écria-t-il, vous l'avez vue... elle?...

— J'ai vu hier, et neuf autres personnes l'ont vu avec moi, Prosper Malicorne se promener sur le chemin de halage, à onze heures du soir, avec une femme, et cette femme avait la taille, les vêtements et les cheveux dorés de mademoiselle Adrienne. J'ai vu Prosper Malicorne l'embrasser. Je les ai vus traverser la rivière en bateau et se diriger du côté du hameau, où, d'après les confidences de Prosper, ils devaient tous les deux passer la nuit. J'ajoute que je suis resté jusqu'à une heure du matin sur le port, et que je n'ai vu revenir ni Prosper, ni la femme. Voilà, monsieur, ce qui est et ce que j'affirme.

Hervey était haletant.

— Avez-vous vu sa figure? Avez-vous entendu sa voix? demanda-t-il.

— Si j'avais vu sa figure, si j'avais entendu sa voix, je ne vous dirais pas une femme, je vous dirais mademoiselle Adrienne. La nuit était claire — les rayons de la lune en faisaient presque un jour nouveau — j'ai reconnu le vêtement, l'épaisse chevelure dont la nuance n'a pas sa pareille dans le village, mais je n'ai pu reconnaître les traits, parce qu'ils étaient cachés sous une dentelle noire qui descendait jusqu'à la bouche.

— Qui donc l'a nommée?

— Personne et tout le monde! Quelle autre femme ici porte la même toilette et possède de pareils cheveux? Aucune.

— Non! non! mille fois non! s'écria Hervey avec énergie ; c'est impossible : je ne puis y croire!

— Je voudrais partager vos généreuses convictions, monsieur, car cette découverte a été un grand crève-cœur pour moi. J'avais pour mademoiselle Adrienne une respectueuse admiration, mais comment ne pas se rendre à l'évidence?

Jacques Hervey comprenait que le jeune homme avait raison, et cependant son cœur repoussait l'imputation.

— Oh! ce Prosper Malicorne, dit-il, je le tuerai!

— Prenez garde, monsieur, Prosper Malicorne n'a prononcé aucun nom.

— Comment se fait-il que vous fussiez là dix sur son passage?

Louis Bernard raconta la scène du café.

— C'est odieux, lâche, abominable! s'écria Jacques Hervey.

— J'en conviens, répondit son interlocuteur, et tout ce qu'il y a d'honnête dans le cœur de l'homme se révolte à la pensée de cette misérable forfanterie ; mais un duel avec Prosper ne ferait qu'aggraver le mal ; car, en supposant qu'il l'accepte, ce dont je doute, on ne manquerait pas de dire que

Décret concernant le costume des ministres.

Les ministres porteront leur costume ordinaire, lequel pourra être boutonné et presque fermé par devant, en soie, velours ou drap, avec l'écharpe blanche, à laquelle l'épée sera suspendue ; un manteau de la couleur de l'habit et de la même longueur, avec revers et collet de drap d'argent ;

Chapeau relevé par devant, orné de plumes blanches flottantes ; cravate de dentelles ;

Les cheveux ronds ou longs, et, en ce dernier cas, frisés au bout et rattachés au milieu par un simple ruban noir.

M. Ferry en cravate de dentelles, M. Lepère en écharpe blanche avec une épée, M. Magnin en chapeau relevé, orné de plumes blanches flottantes, M. de Freycinet avec des cheveux ronds ou longs, frisés, rattachés par un simple ruban noir, M. Farre avec un habit au collet de drap d'argent, etc., etc. Comme tout cela serait joli !

Le *Monde*, à qui revient le mérite d'avoir découvert le décret, ajoute finement :

« Bonaparte exigeait de la mise en scène ; il n'ignorait pas combien de beaux habits peuvent rehausser un ministre. Ce décret a-t-il été rapporté ? Il n'est pas plus atteint de vétusté que celui qui frappe les congrégations, puisqu'il est de même date. Il s'inspire d'ailleurs de la même pensée. L'empereur voulait régler le costume de ses sujets tout aussi bien que leur vie religieuse. Puisque, à force de progrès, nous arrivons à nous retrouver en l'an 1804, nous demandons à nos ministres sur quoi ils se fondent pour faire un triage parmi des décrets qui semblent également sacro-saints.

» Nous, les administrés, n'avons-nous pas le droit de réclamer que nos ministres se soumettent aux prescriptions du décret du 29 messidor an XII ? Si nous devons être persécutés, que ce soit, aux termes des décrets, par des ministres mieux costumés. »

Nous tenons encore moins aux collets de nos ministres qu'aux habits de *revers ;* il faut bien à ces démocrates des armes parlantes.

***

Une dépêche de Cape-Town, en date du 16 avril, nous apprend que le *German*, à bord duquel se trouve l'Impératrice Eugénie, était entré dans les docks de la ville, la veille à minuit.

La dépêche ajoute que l'état de santé de Sa Majesté est excellent.

Cette dépêche, partie le matin, est arrivée à Paris dans la soirée, transmise par le câble sous-marin qui fonctionne depuis quelques semaines, *via* Aden.

On se rappelle qu'à la mort du Prince la dépêche annonçant sa mort ne parvint en Europe que vingt jours après la catastrophe.

Le paquebot le *German* a mis vingt-deux jours pour atteindre le Cap.

Chronique militaire.

Nous avons déjà donné un extrait du long factum publié par l'*Agence Havas*, rédigé très-certainement dans les bureaux du ministère de la guerre et qui se distingue par un remarquable pathos. Ce factum, on le sait, a la prétention de disculper le ministre de la guerre des épurations auxquelles il se livre sur le personnel des lieutenants-colonels de l'armée territoriale.

M. le général Farre argumente que les régiments de l'armée territoriale sont mal commandés, ayant à leur tête des militaires de fantaisie, recrutés dans l'aristocratie au temps de l'Assemblée nationale, et il leur donne pour commandants d'anciens officiers supérieurs, *vieillis, mais non fatigués.* Il se révolte à la pensée que d'anciens chefs de bataillons peuvent être commandés par des chefs qui n'ont pas d'antécédents militaires équivalents.

C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, le côté spécieux du factum de M. le ministre de la guerre, puisqu'il convient lui-même que les nominations faites d'origine dans l'armée territoriale étaient imposées par les circonstances. Ces officiers ont donc des droits acquis. Depuis cinq ans ils sont en possession de leur grade, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour se mettre à la hauteur de leur tâche, ils ont pris à cœur leurs fonctions. Pourquoi les déposséder, s'il n'ont pas démérité ?

Eh bien, le bout de l'oreille perce malgré les précautions oratoires de M. le général Farre. Le principal grief, au fond, qu'on reproche à ces commandants, c'est d'appartenir pour la plupart au parti conservateur, c'est d'avoir été élus par un gouvernement « réactionnaire ». S'ils étaient républicains, M. le général Farre les trouverait excellents, et la preuve en est que nous le mettons au défi de révoquer des républicains.

Ainsi le *Gaulois* cite deux exemples de lieutenants-colonels révoqués qui sont topiques.

M. de Montvaillant, lieutenant-colonel, révoqué du 122e territorial :

Campagnes. — France, 1851. — Afrique, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859. — Italie, 1859. — Afrique, 1860, 1861. — Corps expéditionnaire de Rome, 1867. — Campagne contre l'Allemagne (Paris), 1870-1871.

Blessures et actions d'éclat. — Atteint de deux coups de feu à la jambe droite, le 24 juin 1859, à la bataille de Solférino. — A eu un cheval tué sous lui, le même jour.

Décorations. — Chevalier de la Légion-d'Honneur, le 25 juin 1859. — A reçu la médaille militaire d'Italie (1859). — A reçu la médaille commémorative de l'expédition romaine de 1867, instituée par S. S. Pie IX. — Officier de la Légion-d'Honneur du 20 octobre 1871.

M. Briet de Rainvilliers, lieutenant-colonel, révoqué du 14e territorial :

Campagnes. — Afrique, du 26 février 1864 au 21 mars 1866, 1870-71, contre l'Allemagne. — A eu un cheval tué sous lui le 1er septembre 1870, à Sedan.

Si ces deux commandants de corps étaient républicains et s'ils avaient de tels états de services, M. le général Farre les révoquerait-il ?

Nous pensons qu'avec moins de titres il les nommerait.

M. Ferry prétend que les congrégations ne font pas partie du clergé, M. Farre, lui, affirme que les lieutenants-colonels révoqués ne faisaient pas suffisamment partie de l'armée.

C'est le même système ; c'est aussi la même hypocrisie.

—

Nous trouvons dans les journaux de Paris, la note suivante :

« M. le général Farre s'est absenté mardi de Paris. Accompagné de plusieurs officiers généraux, il allait se rendre compte par lui-même de l'opportunité que présenterait l'adoption de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) comme siége de l'Ecole de sous-officiers, autrefois à Avor.

» Il paraît que la décision à ce sujet offre des difficultés sérieuses ; car si, d'une part, les hommes compétents trouvent que cette localité ne réunit pas les conditions voulues pour l'établissement d'une Ecole, d'un autre côté, de grosses, très-grosses influences pousseraient néanmoins à ce choix. Intérêt de l'armée, intérêt personnel, voilà les deux mobiles inverses qui, comme toujours, pèsent actuellement sur la solution de la question. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

EXAMENS D'ADMISSION A L'ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Mercredi 21 avril, à 8 heures du matin : Inscription des candidats au bureau du Trésorier ; — le même jour, de midi 1/2 à 5 heures du soir : Compositions écrites.

Jeudi 22, à 8 heures du matin : Visite médicale ; — le soir : Examens oraux (*salle Berthier*).

Vendredi 23, à 7 heures 1/2 du matin : Examens oraux ; — à 1 heure après midi : Examens oraux.

Samedi 24 : Classement.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR.

Avis.

M. le Ministre des Finances, par décisions du 26 mai 1879 et du 6 janvier 1880, a autorisé à participer aux opérations de la Caisse d'épargne de Saumur, dans les conditions prévues par le décret du 23 août 1875, les comptables ci-après :

MM. les percepteurs de Montreuil-Bellay, d'Allonnes, de Fontevrault, de Varennes-sous-Montsoreau, de Saint-Lambert-des-Levées, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Doué-la-Fontaine, de Martigné-Briand, de Vihiers, de Trémont et de Coron.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

Billets d'aller et retour.

Nous avons dit que la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans allait étendre à toutes les gares de son réseau le bénéfice des billets d'aller et de retour *de* ou *pour* Paris dont jouissent les gares de la banlieue. Il y aura une réduction uniforme de 25 pour cent en 1re, 2e et 3e classe sur les prix des billets de voyages simples.

La durée pour la validité de ces billets est fixée, aller et retour compris, savoir :

Jusqu'à une distance de 125 kilomètres inclus, à 1 jour.

De 126 à 250 kilomètres inclus, à 2 jours.

De 251 à 500 kilomètres inclus, à 3 jours.

Au-delà de 500 kilomètres, à 4 jours.

Les délais sont calculés de minuit à minuit et à raison de la distance à Paris du point de départ ou de destination.

Aucune modification n'est apportée aux prix et conditions actuels des billets d'aller et retour dans la banlieue de Paris.

Les conditions suivantes ont été arrêtées pour l'usage de ces billets d'aller et retour.

I. — Les billets d'aller et retour se composent de deux coupons : ces deux coupons ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

II. — Le coupon d'aller ne peut servir que pour le train au départ duquel il a été délivré.

III. — Le coupon de retour est valable pendant tout le cours du délai ci-dessus fixé et même pour un train arrivant à destination le lendemain de l'expiration de ce délai, pourvu que le départ du voyageur par ce train ait eu lieu dans le délai.

IV. — Dans les deux premières zones, le coupon de retour des billets délivrés la veille d'un dimanche ou d'un autre jour férié, ou un dimanche ou un jour férié, est valable encore le lendemain du dimanche ou du jour férié.

Dans toutes les zones, lorsqu'un dimanche et un autre jour férié se suivent, et réciproquement, le coupon de retour d'un billet pris pendant un de ces deux jours ou la veille est valable encore dans la journée qui suit les deux jours fériés.

Sont considérés comme fêtes légales : le *1er janvier,* le *Lundi de Pâques*, l'*Ascension*, le *Lundi de la Pentecôte*, l'*Assomption*, la *Toussaint* et le *jour de Noël.*

V. — Les coupons de retour non utilisés dans les délais ci-dessus n'ont plus aucune valeur.

VI. — Les billets d'aller et retour ne peuvent servir que pour les points de départ et de destination qu'ils indiquent.

Lorsqu'un voyageur descend *à l'aller* à une station autre que celle indiquée par son billet, les deux coupons d'aller et retour lui sont retirés ; il est tenu de payer la place qu'il a occupée, d'après le prix ordinaire du tarif, défalcation faite de la valeur de son billet d'aller et retour ; dans le cas où le prix du billet de simple parcours se trouve inférieur à la valeur du billet d'aller et retour, la différence en faveur du voyageur lui est immédiatement remboursée.

De même, quand un voyageur descend, *au retour*, à une station autre que celle indiquée sur son coupon, il est tenu de payer les deux voyages qu'il a effectués, d'après les prix du tarif ordinaire, défalcation faite du prix du billet d'aller et retour. Si le prix des deux voyages effectués est inférieur à celui du billet d'aller et retour, on rembourse au voyageur la différence.

VII. — Les billets d'aller et retour donnent droit de circuler dans tous les trains ayant des voitures de la classe indiquée par le billet.

Toutefois, le porteur d'un coupon de retour ne peut être admis dans les trains pour lesquels on ne délivre pas au guichet de billets ordinaires de la classe correspondante pour la destination indiquée sur ce coupon.

LES FALSIFICATEURS.

Les vignobles de la France tiennent le premier rang parmi ceux de l'Europe ; l'étranger vient s'approvisionner chez nous ; notre exportation se chiffre annuellement par millions ; mais pour peu que la falsification continue, un jour viendra où cette exportation baissera.

Et les négociants en vins s'écrieront alors : Le commerce des vins ne va pas !

A qui la faute ?

Si maintenant du commerce extérieur — laissant de côté l'honneur commercial et l'intérêt — nous passons au commerce intérieur, la question doit être envisagée à un point de vue nouveau.

On parle beaucoup aujourd'hui de la dépopulation, de la mortalité dans les classes pauvres. En dehors des raisons qui ont été formulées, ne pourrait-on ajouter l'empoisonnement ?

Sait-on que la production annuelle normale de la France, correspond — déduction faite de l'exportation — à 150 litres en moyenne par habitant ?

Sait-on que le nombre des marchands de vins a triplé depuis vingt ans ?

Sait-on que les cas de folie, ayant pour cause l'absorption exagérée des vins frelatés et des alcools augmentent journellement ?

Sait-on que les marchands de vins reçoivent une circulaire détaillée donnant le moyen de fabriquer le vin, de le rendre vieux, de le colorer à l'aide de produits chimiques, véritables poisons ?

Voici, pour la curiosité du fait, quelques extraits de cette circulaire :

«... Pour donner aux vins nouveaux la couleur du vin vieux : pour 230 litres, 1 fr. 50. — Aux vins le goût et le parfum du vieux bourgogne : pour 230 litres, 3 fr. — Pour colorer en rose et en rouge, 4 fr. 50. »

C'est déjà joli, mais voici qui est plus fort :

« Pour *fabriquer*, avec du vin ordinaire, le madère, le marsala, le vermouth, le porto, le lacryma-christi, le grenache, le xérès, le tokay : pour 20 litres, 5 fr. »

Vous croyez peut-être que c'est fini, allons donc ! Vous ne connaissez pas les gens qui nous empoisonnent :

« Pour *faire* du rhum, du kirsch et de l'absinthe avec de l'alcool : pour 50 litres, 6 fr. Pour donner aux eaux-de-vie de betteraves le goût des armagnacs : pour 100 litres, 4 fr. »

Je passe sous silence le goût des cognacs, la couleur du curaçao, du bitter, la fabrication du chablis, etc., etc.

Et dire que celui qui vend cette horrible marchandise sera — s'il est pris — condamné à quelques francs d'amende.

Ah ! la chimie a fait d'énormes progrès ; elle a porté à son apogée l'art de tuer les gens lentement.

Eh quoi ! un homme en empoisonne un autre, on le condamne à mort ou aux travaux forcés. Un homme empoisonne mille personnes, et on le laisse faire !

En France, nous avons la manie de faire des enquêtes.

Un cas de fraude se présente-t-il, vite une enquête. La connaissance des faits acquise, MM. les enquêteurs s'endorment.

L'année suivante, les plaintes recommencent, l'administration s'émeut, une seconde enquête !

Et puis ? Et puis... rien.

Dans le cas présent, une enquête est inutile. Les faits sont suffisamment établis.

Ce qu'il faut aujourd'hui, et tout de suite, c'est tomber à l'improviste chez tel ou tel négociant ou marchand de vin ; et s'il vend du poison, non pas le condamner à une amende dérisoire dont il se moque, ou à quelques jours de prison, mais à une peine en rapport avec le mal qu'il cause.

Quant aux chimistes complices, les traiter comme empoisonneurs.

Si l'on procédait ainsi à l'égard de MM. A. ou B., dont hier on a vidé un tonneau sur dix et qu'on a condamné à 15 fr. d'amende, les confrères desdits MM. A. ou B. y regarderaient à deux fois. (*Patriote.*)

Concours hippique de Paris. — Nous avons annoncé un intéressant pari comme devant avoir lieu samedi matin au Concours hippique. Cent barrières fixes de 70 centimètres, disposées sur un parcours de 300 mètres, devaient être franchies en une heure.

Le pari a été exécuté par M. de Baudry-d'Asson, et non par M. de Villeboy, comme nous l'avions annoncé.

En 9 minutes et quelques secondes, le parcours a été accompli avec une facilité étonnante, devant plus de 3,000 personnes réunies samedi matin, à dix heures, dans l'enceinte du palais de l'Industrie.

Poire-Tapée, c'est le nom de la jument qui vient de gagner ce pari extraordinaire, a été élevée en Vendée ; *Pomme-d'Api,* qui gagnait il y a deux jours le prix d'obstacles, est également du même pays.

---

mademoiselle Adrienne avait deux amants : vous et Prosper Malicorne.

— Que faire, mon Dieu ! que faire ?

— Voulez-vous me permettre de vous donner mon avis ?

— Parlez ! parlez !

— Essayez de voir mademoiselle Adrienne. Si elle est coupable, vous l'oublierez ; si ce n'est pas elle qui était à onze heures du soir avec Prosper, peut-être trouvera-t-elle le moyen de vous le prouver ; et, dans ce cas, monsieur, quelle que soit votre décision, mon concours vous est acquis ; disposez de moi à l'avance. Je crois inutile d'ajouter que, pour tout le monde, je n'ai reçu aucune confidence de vous.

Cet avis était sage, et Jacques Hervey prit le parti de le suivre ; seulement son exécution était difficile. Comment, en effet, pénétrer auprès d'Adrienne ?

(*A suivre.*) ARMAND LAPOINTE.

Guibollard visite la Bibliothèque nationale.

— Quelle perte, lui dit son cornac, si tous ces trésors bibliographiques devenaient la proie d'un incendie !

— Certes !... réplique Guibollard ; mais tout doit être assuré !

La Vendée produit décidément de bons fruits.

Ajoutons que M. de Baudry-d'Asson, député légitimiste de la Vendée, a la réputation d'être un des meilleurs cavaliers de France.

Un homme, disent les journaux du Havre, qui avait su se faire un nom dans le monde de la science à côté des Louis Figuier et autres vulgarisateurs, M. H. de la Blanchère, vient de mourir presque subitement au Havre.

M. de la Blanchère avait pris passage, vendredi, à bord du bateau de Dives pour retourner à Paris, en passant par Le Havre. Pendant la traversée, il tomba sans connaissance, et, à l'arrivée du bateau, on dut le transporter à l'hospice, où il n'a pas tardé à succomber.

M. H. de la Blanchère est l'auteur de nombreux ouvrages sur la chasse et la pêche, et l'un des collaborateurs de l'excellent journal catholique le *Clocher*.

Il était né à La Flèche et demeurait à Houlgate. Il était âgé de cinquante-neuf ans.

TOURS.

Dans la nuit de vendredi à samedi, un horrible accident est arrivé à la gare de Saint-Pierre-des-Corps.

Vers 4 heures du matin, on a trouvé, près des rails, le cadavre de M. Eugène Guillon, âgé de 49 ans, chef de train, demeurant à Tours, rue Colbert, 116. Il avait été coupé en deux : les jambes étaient d'un côté de la voie et le tronc de l'autre.

M. Guillon était chef du train n° 903, partant de Saint-Pierre-des-Corps à 3 heures 30 du matin, pour se rendre à Poitiers. On suppose qu'ayant voulu monter dans le convoi, alors que celui-ci était déjà en marche, il aura glissé sur le marche-pied. Perdant l'équilibre, il est tombé sous les wagons et a été broyé. Presque toutes les voitures ont passé sur lui. Le corps a été trouvé à une distance de 30 à 35 mètres de l'endroit d'où le train était parti.

Les buveurs d'eau-de-vie. — Lundi dernier, le nommé Jean Cadeau, journalier, demeurant aux Roches-Saint-Paul, commune de Ligré, canton de Richelieu, arrondissement de Chinon, rencontra dans le bourg trois ouvriers et les invita à boire avec lui.

— Vous en avez assez comme cela ! répondit un de ces hommes. Vous vous ressentez encore de votre ivresse d'hier soir. Il n'est pas possible que vous ayez encore soif.

— Moi ! j'ai encore assez soif pour pouvoir boire un litre d'eau-de-vie !

— Un litre ! s'écria l'un des ouvriers ! Vous boiriez un litre d'eau-de-vie ! Eh bien ! si vous le buvez, je le paie.

Cadeau accepta.

On entra dans une auberge et l'on fit apporter un litre d'eau-de-vie, avec un morceau de pain et un peu de viande.

En quelques instants, le tout fut absorbé. Mais lorsque le malheureux voulut gagner la rue pour retourner chez lui, il tomba lourdement sur le sol.

Les ouvriers le relevèrent et le transportèrent à son domicile, où il expira le lendemain, vers trois heures après midi.

A Rennes, également, un manœuvre qui venait de boire d'un seul trait un demi-litre d'eau-de-vie, est tombé foudroyé.

Avis aux imprudents et aux ivrognes !

La mort d'un ours. — On écrit de Rochecorbon, arrondissement de Tours, à l'*Union libérale* :

« Nous venons d'avoir la visite d'une caravane de zingari-bateleurs. Leur venue dans nos parages avait, du reste, été signalée par un habitant, qui, revenant de Tours, avait répété un bruit répandu jeudi à Saint-Symphorien, que, mercredi soir, des montreurs d'ours se dirigeant de notre côté, avaient laissé échapper un de leurs pensionnaires sur le territoire de notre commune.

» Ce bruit était, paraît-il, faux, et les nemrods de Rochecorbon durent remettre à une autre fois la chasse d'un nouveau genre qu'ils se proposaient de faire, pendant que le touriste *Martin* ne résisterait pas à l'attrait de venir voir la Lanterne.

» Ces nomades, originaires de la Bosnie, paraît-il, sont les mêmes que ceux qui, l'année dernière, ont parcouru l'arrondissement de Loches, où ils ont laissé la peau d'un de leurs ours.

» Revenant le soir de la foire de Ligueil, ils laissèrent échapper l'un des doyens de la *Famille Martin*, lequel, errant toute la nuit, se présente, dès le lever de l'aurore, aux portes de Chanceaux. Il n'en était qu'à un kilomètre environ, lorsqu'il fit la rencontre d'un brave habitant de cette commune se rendant à son travail.

» A la vue de ce visiteur étrange, couvert de fourrures, à la démarche lente et mesurée et semblant, comme le bois de la fable « en quête de victuailles, *quærens quem devoret* », notre homme s'arrêta interdit ; *Martin* en fit autant.

» Le bon paysan crut prudent de battre en retraite et prit ses jambes à son cou ; *Martin* emboîte le pas d'une allure non moins accélérée.

» Enfin, à trois cents mètres du hameau, l'habitant de Chanceaux, à bout de forces, se réfugia sur un arbre et appela du secours. On arriva, et il était temps, car *Martin* n'allait pas se faire prier pour monter à l'arbre. Plusieurs coups de feu l'étendirent sur la place au moment où il cherchait à se livrer à cet exercice gymnastique.

» Il rendait le dernier soupir quand arrivèrent plusieurs Bosniaques à sa recherche depuis la veille. Il était trop tard... *Martin* avait vécu !... »

NIORT.

Il paraît que les conseillers municipaux de Niort prennent des décisions en séance et *hors séance*. Ainsi, le *Mémorial des Deux-Sèvres* annonce qu'ils se sont réunis *hors séance*, et qu'ils ont renouvelé le vœu émis l'an dernier, tendant à la suppression des processions dans la ville de Niort.

En outre, ajoute le *Mémorial*, ils signent une adresse au gouvernement, l'engageant à persévérer dans la voie où il est entré à l'égard des congrégations non autorisées, et l'assurent de l'appui de tous les républicains.

Nos conseillers municipaux n'ont certes pas été nommés pour éluder la loi et se réunir *hors séance*. Les voilà qui abordent la politique et qui expriment un vœu au nom de tous les républicains. Ce fait est très-grave. Est-ce qu'un Sénat et une Chambre des députés ne suffisent plus ? Allons-nous avoir 36,000 assemblées municipales s'occupant de questions politiques et religieuses ? Ce serait le comble de la confusion.

Le désordre dans les esprits est assez grand pour qu'on ne l'augmente point par des agissements illégaux. Les conseillers sont chargés de veiller aux intérêts de la commune et non de diriger l'Etat. Il peuvent être capables de remplir ce dernier rôle, mais enfin la loi ne le leur permet pas et ils doivent se résigner à rester dans leurs attributions.

Croient-ils être les organes des habitants de notre ville, en demandant la suppression des processions ? Ils se trompent. C'est précisément dans les quartiers qui passent pour être républicains que la Fête-Dieu est célébrée avec le plus de zèle et d'éclat.

Laissez donc les gens libres de manifester leurs sentiments religieux, et ne cherchez pas à les choquer et à les blesser dans leur liberté de conscience.

Sachez que *hors séance* vous n'êtes plus conseillers municipaux et que vous n'avez pas le droit de formuler un vœu au nom de notre population qui vous désapprouve.

(*Revue de l'Ouest.*)

On lit dans le journal de *Loir-et-Cher* :

« Samedi 10 avril, vers quatre heures et demie, une jeune fille de 16 à 18 ans, bonne d'enfant, habitant Bourré, se rendait à la gare pour y prendre un paquet que sa maîtresse l'envoyait chercher. C'était au milieu du bourg. Elle marchait sur la route, quand elle aperçoit à terre quelques pièces d'or de 20 fr. Elle les ramasse, puis, jetant un regard devant elle, elle en voit d'autres éparses sur une longueur de quelques mètres, aboutissant à un véritable tas.

» Personne ne se trouvait là qui pût fournir aucune indication ou faire soupçonner d'où provenait cet or. En personne discrète, prudente et surtout honnête, la jeune fille, après avoir ramassé toutes ces pièces de 20 francs, va faire sa course à la gare, distante de l'endroit de la trouvaille d'une centaine de mètres, ne dit rien, mais se rend ensuite chez la mère de sa maîtresse pour la prier de l'aider à compter ces pièces et lui demander conseil sur ce qu'elle avait à faire. Il y avait cent six pièces de 20 francs, c'est-à-dire une somme de deux mille cent vingt francs. Le conseil fut bientôt donné et spontanément accepté ; c'était d'aller déposer la somme à la mairie, ce qui fut fait.

» D'où provenait cet argent ? On a supposé qu'un voyageur de commerce (ils ont été nombreux ce jour-là sur la route) aura eu, soit le coffre de sa voiture mal fermé, soit une sacoche qui se sera ouverte pendant le trot de son cheval. Quoi qu'il en soit, la trouvaille est assez considérable pour mériter la publicité de la presse. Celui qui a perdu cette somme saura qu'elle est en lieu sûr, et, d'un autre côté, il est bon de signaler cet acte de probité de la part d'une jeune fille pauvre, puisqu'elle est la seizième enfant vivante d'une famille de très-pauvres vignerons. »

Le capitaine Boyton. — La plupart des journaux ont tué il y a quelque temps le capitaine Boyton. Certains de nos confrères ont même entouré le récit de sa mort d'un luxe de détails palpitants d'intérêt.

Dans une de nos *petites revues*, nous disions à peu près ceci :

« Nous souhaitons, pour le célèbre « nageur », que toute cette histoire, arrivée d'outre-mer, après avoir pris sa source au sein de l'onde, ne soit qu'une simple réclame ou plutôt un *canard*. »

Or, nous avions raison de douter de la véracité de cette nouvelle, car le capitaine Boyton est vivant, bien vivant, et il continue aux Etats-Unis le cours de ses exploits aquatiques. Il a écrit au *Figaro* pour démentir les bruits qui ont couru sur sa mort.

CONSEILS ET RECETTES.

Vous connaissez les altises ? Qui est-ce qui ne les connaît pas ? Ce sont de méchants petits insectes qui trouent comme des écumoires les feuilles des radis, des choux, des colzas, des giroflées, des crucifères en un mot, au moment de la levée. Ces altises ont toute sorte de noms : on les appelle « puces de terre » parce qu'elles sautent à la manière des puces, « tiquets, pucerons, » bien qu'ils n'y ressemblent pas.

Les altises nous font beaucoup de mal, et l'on a essayé d'un grand nombre de procédés pour s'en défendre. Les uns font tremper les graines dans de la saumure ou les roulent dans de la fleur de soufre avant de les semer ; les autres répandent sur les jeunes plantes attaquées de la sciure de bois imprégnée d'un peu d'essence de térébenthine, des cendres de tourbe ; ceux-ci se contentent d'arroser les semis du potager parce que les altises n'aiment pas l'eau ; ceux-là élèvent des canards pour faire la chasse aux insectes. Enfin, on prétend du côté d'Orléans que le sarrasin, ou blé noir n'est pas du goût des altises et qu'elles ont l'air de s'en éloigner.

Voilà, si elle était bonne, une recette qui ferait joliment notre affaire à partir de la fin de mai ou de juin. Plus tôt, les gelées de printemps sont à craindre pour le sarrasin et il n'y a pas à compter sur lui. C'est donc surtout aux semis de navets qu'il rendrait des services.

L'essai en a eu lieu déjà par les soins d'un amateur qui a déclaré s'en être parfaitement trouvé. Nous voudrions bien qu'on recommençât, attendu que plusieurs témoignages ont plus de poids qu'un seul, et que nous avons tout intérêt à savoir à quoi nous en tenir là-dessus. Quant à ce que cela coûterait, ce n'est pas la peine d'en parler.

Comme le sarrasin ne lève pas aussi vite que les navets, il faudrait le semer au moins cinq jours avant ceux-ci, en très-petite quantité s'entend, qu'on serait libre d'arracher et de jeter dès que les navets seraient assez forts pour n'avoir plus rien à craindre des altises.

Essayez donc sur une planche du jardin, et vous nous direz, vers la fin d'août ou en septembre, si ce qu'on affirme dans les campagnes de l'Orléanais est ou non la vérité.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATION
DES
MINES D'ALMÉRIA.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une affaire nouvelle qui, après six mois d'existence, prend des proportions considérables et présente les plus belles conditions de sécurité et d'avenir.

La *Société Générale des Mines d'Almeria*, fondée pour exploiter les riches gisements miniers (34 mines) de cette province, offre au public 2,000 parts de propriété et d'intérêt en vertu d'une décision de son Conseil d'administration composé des personnages les plus honorablement connus. Qu'il nous suffise de citer les noms de MM. le vicomte Paul de BOISGUILBERT, propriétaire ; don Fernando de VALARINO, ancien secrétaire d'ambassade à Paris ; le vicomte Adrien MAGGIOLO, directeur de la *France nouvelle* ; M. Charles PARAVEY, propriétaire ; le comte de MIRABAL, propriétaire le vicomte Oscar de POLI, ancien préfet ; don Luis CARVAJAL, marquis de PUERTO-SEGURO, fils du duc D'ABRANTÈS, et comme avocat-conseil, M. L.-Numa BARAGNON, sénateur inamovible.

Cette vente de parts, votée sur le rapport de M. le baron de Vautheleret, ingénieur, directeur général de la Société, est motivée par le développement qu'a prise l'exploitation de ces mines. Cette belle affaire, dont l'honorabilité des promoteurs garantit le bon fonctionnement, est doublée d'une sécurité de premier ordre résultant de contrats passés avec l'*Assurance financière* qui assure le remboursement du capital versé ; de telle sorte que la Société ne réalisant aucun bénéfice, le capital des porteurs de parts de propriété serait encore absolument sauvegardé, et la meilleure preuve c'est que plusieurs déjà ont été remboursés de leurs polices d'assurance.

Adresser les demandes de parts à M. le directeur de la Société, 46, rue de Provence, à Paris.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 18 avril 1880.

Versements de 113 déposants (24 nouveaux), 20,542 fr. »» c.

Remboursements, 6,283 fr. 91 c.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — L'exposition nationale de Bruxelles : le Pavillon de l'art ancien, par H. Vernoy. — M. Nordenskiold à Paris, par R. Bryon. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Les Chinois à San-Francisco, par A. Brunet. — Pèlerins se rendant à La Mecque, par R. Bryon. — *Les Belles Amies de M. de Talleyrand*, par Mme Mary Summer (suite). — En Irlande, par H. Vernoy. — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par Mme Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES : Exposition nationale de Bruxelles : le Pavillon de l'art ancien. — Les Chinois à San-Francisco (neuf sujets). — Réception de M. Nordenskiold et de ses compagnons de voyage par le Conseil municipal de Paris. — *Caravane de pèlerins se rendant à La Mecque*, d'après le tableau de M. R. Beavis. — Revue comique du mois, par Draner (douze gravures). — Souvenir d'Irlande : une scène populaire sur la route de Connemara. — Grands Magasins de *la Ville de Saint-Denis* : *le Hall*. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. 50 ; trois mois, 6 fr.

Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

18, Rue Beaurepaire, Saumur.

L. LE BRAS
BANQUIER

La Maison se charge :

1. De l'achat, de la vente au comptant et à terme de toutes valeurs cotées et non cotées à la Bourse de Paris ou se négociant en Banque (sans autre **commission** que le **courtage** officiel fixé par la Chambre syndicale des agents de change à la Bourse de Paris), c'est-à-dire 1 fr. 25 par 1,000 francs. — 25 centimes par titre ne dépassant pas 200 francs. — Minimum de courtage, 1 franc.

2. De l'encaissement immédiat (sans bordereau ni classement) de tous effets publics, coupons de rentes, d'actions et d'obligations de toutes valeurs françaises et étrangères, à raison de **25 centimes par cent francs.**

3. **L'ENCAISSEMENT EST GRATUIT pour tous les clients ayant fait des opérations dans la maison.**

4. De la vérification des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères et du remboursement des titres sortis.

5. De souscrire SANS FRAIS à toutes les émissions publiques.

6. De faire GRATUITEMENT les versements, échanges de titres, conversions et transports de toutes valeurs. Renouvellement des titres auxquels manquent des feuilles de coupons.

7. De faire les recouvrements de tous effets de commerce sur la France et l'Etranger.

8. Service de Chèques sur Paris.

Tous les ordres doivent être adressés à M. LE BRAS, banquier, 18, rue Beaurepaire, à Saumur.

On répond aux lettres par retour du courrier.

NOTA. — **La maison ne reçoit aucune espèce de fonds en dépôt.**

Les bureaux sont ouverts de neuf à six heures, dimanches et fêtes exceptés.

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix,

Je profite de l'occasion d'un messager de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas sentie mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prierai de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messager, et plus tard je vous adresserai une lettre de remercîment du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remercîment du bien que vous m'avez fait.

Votre humble et dévouée,

Dame BERNARD, accoucheuse,
à Salernes (Var).

(*Voir aux annonces.*)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — Borrel, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon Peyclet, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Ce (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR	ARRIVÉES A POITIERS	ARRIVÉES A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 54 matin.
8 — 10 —		
1 — 25 soir.	4 — 50 soir.	9 — 15 soir.
4 — 55 —		
7 — 40 —	11 — 35 —	

DÉPARTS DE POITIERS	ARRIVÉES A MONTREUIL	ARRIVÉES A SAUMUR
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.
10 — 45 —	3 — 35 soir.	4 — 15 soir.
12 — 15 soir.	5 — 44 —	6 — 15 —
6 — 45 —	10 — 22 —	11 — 7 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 56.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL 1880.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	83 25	» 05	» »
3 % amortissable	85 »	» 25	» »
4 1/2 %	114 »	» 50	» »
5 %	119 »	» 25	» »
Obligations du Trésor	516 »	» »	1 »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	243 »	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	507 »	» 50	» »
— 1865, 4 %	594 »	1 50	» »
— 1869, 3 %	403 »	» »	3 »
— 1871, 3 %	399 »	1 50	» »
— 1875, 4 %	515 »	1 25	» »
— 1876, 4 %	515 »	2 50	» »
Banque de France	3210 »	10 »	5 »
Comptoir d'escompte	890 »	2 50	» »
Crédit agricole	» »	» »	» »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Crédit Foncier colonial	455 »	2 50	» »
Crédit Foncier, act. 500 f.	1200 »	15 »	» »
Obligations foncières 1877	366 »	» »	» »
Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	730 »	» »	» »
Crédit Mobilier	687 50	» »	2 50
Crédit foncier d'Autriche	769 »	» »	» »
Est	737 50	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée	1290 »	13 75	» »
Midi	940 »	» »	» »
Nord	1572 50	12 50	» »
Orléans	1180 »	» »	» »
Ouest	770 »	» »	2 50
Compagnie parisienne du Gaz	1365 »	5 »	» »
C. gén. Transatlantique	612 50	2 50	» »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Canal de Suez	956 25	13 75	» »
Crédit Mobilier esp.	» »	» »	» »
Société autrichienne	592 50	» »	» »
OBLIGATIONS.			
Orléans	384 25	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	383 »	» »	» »
Est	382 »	» »	» »
Nord	391 »	» »	» »
Ouest	384 25	» »	» »
Midi	383 »	» »	» »
Paris (Grande Ceinture)	385 »	» »	» »
Paris-Bourbonnais	381 75	» »	» »
Canal de Suez	568 »	» »	» »

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
8 — 56 — — omnibus-mixte.
1 — 25 — soir, —
3 — 32 — — express.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 31 — — omnibus.
9 — 40 — — express.
12 — 40 — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de Me GASNIER, notaire à Angers, successeur de Me Loriol de Barny.

A VENDRE
OU A LOUER

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1880,

LE

VASTE ET BEL ÉTABLISSEMENT

Situé à **Angers**, *où existe*

L'ÉCOLE DE DRESSAGE

On vendrait également, dans des conditions avantageuses, tout le matériel servant à l'exploitation de cette école.

S'adresser à Me Gasnier, notaire.

VINS DE L'HÉRAULT

Maison Léopold ROUDIER, à LIGNAN, près Béziers (Hérault).

VINS ROUGES DE TABLE garanti formellement naturel, des coteaux de Lignan, de **98** fr. **50** à **136** fr. **50** la barrique de 225 litres, fût et vin. — Demander prix-courant détaillé. — Dans toute localité dépourvue d'agent, s'adresser directement à M. Léopold ROUDIER à Lignon, près Béziers (Hérault). (128)

Me LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, **demande de suite un petit clerc.**

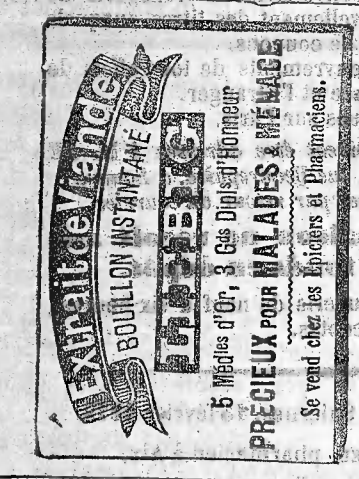

98, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet
A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPOT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

AVIS.

M. VERNERY

Opticien-Spécialiste

A PONTIVY

(TRENTE ANS DE PRATIQUE).

Conservation de la vue garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes en verres cristal de roche, les seules brevetées, s. g. d. g., à l'Exposition de 1878.

M. VERNERY est visible de 9 heures à 5 heures, hôtel de Londres, à Saumur, pendant 10 jours.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui veulent bien le faire demander.

Grand choix de montures, lunettes pince-nez, or, argent, acier, écaille, baromètres, longues-vues, jumelles.

Nota. — M. VERNERY vend en confiance et à prix fixe. (199)

ABOLITION DE L'IMPOT 3 0/0
SUR LES COUPONS
D'ACTIONS & D'OBLIGATIONS

Un groupe de députés propose de doubler l'impôt de 3 0/0 établi en 1872 sur le revenu des valeurs mobilières.

Tous les Actionnaires, Tous les Obligataires

de toutes les Sociétés financières, industrielles ou commerciales sont intéressés à faire une éclatante manifestation pour

l'Abolition de cet Impôt anormal

en signant la pétition déposée à Paris, rue Taitbout, 59, dans les bureaux du journal

LA GAZETTE DE PARIS

qui enverra *franco* des exemplaires sur demande affranchie ou carte postale.

On signe également :
Dans les Départements, dans les bureaux des journaux et des maisons de banque. (184)

FER BRAVAIS
(FER DIALYSÉ BRAVAIS)

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais *(fer liquide en gouttes concentrées)*, est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est *le seul qui ne noircisse jamais les dents.*

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) *et toutes Pharm.*

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.

Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'*Anémie et son traitement.*

Dépôt à Saumur, chez MM. Ernoul, R. Fergnoux, Gablin.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

PLUS DE DOS RONDS

BRETELLE AMÉRICAINE
BREVETÉE S. G. D. G.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de faire ressortir la poitrine et de soutenir la jupe.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux poumons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle soulage le dos, les côtes et les organes abdominaux en dégageant des épaules tout le poids de la jupe.
4. Elle soulage les courbatures, les fatigues, et donne une vie nouvelle à la personne qui la porte.
5. Elle est d'une valeur incontestable pour les jeunes filles qui grandissent et qui font leurs études.
6. Elle se porte sans aucun inconvénient et avec une sorte de bien-être pour la personne qui en fait usage.

Prière de donner la mesure de la poitrine en envoyant la commande.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de la bretelle ordinaire et celui de faire ressortir la poitrine.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux poumons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle ne dérange pas le devant de la chemise.
4. Elle ne peut pas glisser de sur les épaules.
5. Il y a moins de tirage sur les boutons de pantalon qu'avec des bretelles ordinaires.
6. Chaque partie du pantalon peut être fixée comme l'on veut.
7. Par le moyen de la patte de derrière, on peut élargir ou diminuer la longueur de la bretelle.
8. Elle s'attache aux mêmes endroits que la bretelle ordinaire.
9. Quand il pleut, on peut relever le derrière de son pantalon, sans affecter le devant.

Prière de donner la mesure de la poitrine en envoyant la commande.

Envoi **franco**, *suivant les qualités de* **3** *fr.*, **5** *fr.*, **7** *fr.* **50** *et* **10** *fr.*

MAISON PRINCIPALE & DÉPOT GÉNÉRAL POUR LA FRANCE & LE CONTINENT

PARIS, **134**, Rue de Rivoli, **134**, PARIS

LES MANDATS DE POSTE SONT PAYABLES A L'ORDRE DE N. KENDALL, 134, RUE DE RIVOLI

ON FAIT UN FORT ESCOMPTE AU COMMERCE

PLUS DE MAUX DE DENTS
par l'emploi de
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
DES
RR. PP. BÉNÉDICTINS
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
DOM MAGUELONNE, Prieur,
INVENTÉ EN L'AN **1873** PAR LE PRIEUR Pierre BOURSAUD
Prix du Flacon : 2 fr.
Agent général : SEGUIN, 3, rue Raguerie, Bordeaux.
Se trouve, à SAUMUR, chez BOUCHET, 2, rue Saint-Jean.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.